



3 novembre 2022

## Communiqué de presse

*Aide à domicile des personnes dépendantes / handicapées*

# **La FESP demande au gouvernement la suppression des appels à projets au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la création de Saad / résidences services seniors et habitats inclusifs indispensables pour accompagner à domicile les personnes fragiles !**

*En effet, la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ne permettra plus au 1er janvier 2023 de créer librement des services d'aide à domicile dans les territoires : les Saad, les résidences services seniors et les habitats inclusifs.*

Actuellement 2,5 millions de personnes âgées sont en situation de perte d'autonomie en France dont 1,4 million d'entre elles perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Alors que les besoins actuels ne sont déjà pas pourvus et que ce chiffre va évoluer d'au moins de moitié à d'ici 2030, il ne sera plus possible pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), les résidences services seniors ainsi que les habitats inclusifs de se développer dans les territoires pour répondre à ce besoin, et notamment les territoires ruraux.

A l'heure où des solutions concrètes sont attendues par l'ensemble des familles et des acteurs du secteur pour la prise en charge à domicile des personnes dépendantes et ou en situation de handicap, la Fédération du service aux particuliers (FESP), en tant que première Fédération du secteur, demande au gouvernement, pour prévenir les enfreintes à la liberté d'entreprendre qu'entraîneraient ces process, de supprimer la condition d'appel à projets préalable fondée sur aucun critère qualitatif pour l'apport d'une solution d'aide à domicile dans les territoires.

Pour la FESP, seul le respect de critère qualitatif strict doit conditionner la possibilité pour une structure de se développer dans les territoires et ainsi apporter des solutions indispensables pour répondre au défi du virage domiciliaire !

**Contact presse :** Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)



# Communiqué de presse

---



## A propos de la FESP

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.